

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Fontainebleau
Le : 15/12/2017
Et
Publication ou notification du :
15/12/2017

L'an 2017, le 12 Décembre à 20:45, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-La-Reine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2017.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, M. HARRY Jean-Claude, Mme DUVAL Régine, M. HOUY Olivier, Mme TORQUE Isabelle, M. LAMBERT Jean-Luc, Mme SOREL Jeanne-Marie, Mme MONTAGNIER Ginette, M. ETIFIER Luc, M. LIORET Hervé, M. LEGER Gabriel, M. MAUNY Didier, M. PROUT Pascal, Mme LUKEC Isabelle, Mme LE CARRET Anne, M. MALMASSON Frédéric, Mme CODANI Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FROT Michel à M. LIORET Hervé, Mme SAMMUT Laurence à M. HOUY Olivier, Mme POMPON Ninni à Mme LUKEC Isabelle, M. GOHIER Sylvain à Mme MONTAGNIER Ginette

Absent(s) : Mme CREUZET Patricia

Invité(s) : Mme ALIX Sylviane

A été nommé(e) secrétaire : ETIFIER Luc

2017 DEC 01 – Institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 18 novembre 2013, a décidé d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux ainsi que sur les baux commerciaux du centre-ville afin de maintenir et développer les commerces existants ainsi que les pas de portes (centre commerçant du bourg autour du carrefour principal RD 152 / RD 16 et de la Place de la République).

M. le Maire rappelle que cette délibération a été prise dans le cadre de l'application du POS. Celui-ci n'étant plus en vigueur car remplacé par le PLU, il convient de délibérer pour intégrer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dans le PLU selon le plan joint en annexe.

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de conserver le périmètre existant sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux et de le soumettre à la Chambre de commerce et de l'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de conserver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, artisanaux ou de baux commerciaux (centre commerçant du bourg autour du carrefour principal RD 152 / RD 16 et de la Place de la République) ;

- dit que la présente délibération et le plan (voir annexe) seront soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;

- charge M. le Maire de la mettre en œuvre et, le moment venu, de faire application du droit de préemption en l'autorisant à signer les déclarations d'intention d'aliéner n'entrant pas dans le projet de développement artisanal et commercial de la Commune, et pour lesquelles le droit de préemption de la Commune ne sera pas exercé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/12/2017
Le Maire
Gérard CHANCLUD

